



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 38

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_38-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Délibération relative à l'intention de s'engager
dans la formalisation d'un pacte territorial France
Rénov' sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération**

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de rénovation de l'habitat porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions de l'Anah dans le cadre de travaux de rénovation d'ampleur de leur logement.

Depuis le 1^{er} mai 2021, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé dans un nouveau programme d'aides à l'habitat privé, dans le cadre d'une 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2021 à 2024 et de la pérennisation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), mise en place en 2017. Cette mission de service public est assurée dans le cadre de deux marchés publics respectifs : le premier pour l'accompagnement dans leur projet de travaux des ménages « très modestes » et « modestes » financés par l'Anah, le second pour l'accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation énergétique dont le programme d'aides est défini dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les financements « ingénierie » des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont la convention a été signée le 28 avril 2021 pour une période de 3 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024, avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, suivant l'avenant à la convention initiale signé le 2 mai 2024.
- Le programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'Anah, suivant la convention signée avec la Région des Pays de la Loire le 25 juin 2021, et ses 4 avenants successifs.
- La convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signée le 8 juillet 2021, et son avenant signé le 8 septembre 2023.

Compte tenu de l'expiration du programme SARE au 31 décembre 2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention, avec la signature d'un Programme d'Intérêt Général - Pacte Territorial France Rénov' qui sera porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Ce Pacte Territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service par l'Espace Conseil France Rénov' du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Cette convention sera signée par la Communauté d'Agglomération, l'État représenté par le Préfet de la Vendée, la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre, et le SYDEV.

L'Agence nationale de l'habitat financera les actions du Pacte Territorial France Rénov' à hauteur de 50 % des dépenses, suivant un montant plafond maximum de 150 000 € HT, pour les actions de dynamique territoriale (mobilisation des ménages, publics prioritaires, filières professionnelles), et à hauteur de 50 % des dépenses, suivant un montant plafond maximum de 150 000 € HT, pour les actions relevant de l'information, du conseil et de l'orientation des ménages. Concernant l'accompagnement des ménages pour leur projet de rénovation du logement, le financement de l'Anah sera forfaitaire par catégorie de travaux. Suivant la projection établie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pourrait bénéficier d'une subvention annuelle de l'Anah à hauteur de 273 750 €.



Le maintien du guichet de l'habitat « Espace Conseil France Rénov' » est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire. L'engagement de la Communauté d'Agglomération permettra de bénéficier des financements de l'Anah et d'autres partenaires (SYDEV...) prévus par le Pacte Territorial France Rénov'.

Il est soumis à l'examen du Conseil Communautaire l'engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans un Pacte Territorial France Rénov' à compter de 2025.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L. 5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur et notamment sa compétence « politique du logement et équilibre social de l'habitat » permettant d'être maître d'ouvrage d'un Pacte Territorial France Rénov',

Vu les délibérations n° 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du Programme d'Intérêt Général (Article R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation),

Vu la délibération n° 2015-2-11 du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2021-5-15 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans,

Vu la délibération n° 2023-03-33 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2023-04-17 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,

Vu la délibération n° 2022-08-01 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant le projet de territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2023-04-24 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2021-3-27 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires à la rénovation de l'habitat privé sur la période 2021 à 2026,

Vu la délibération n° 2024-01-17 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 sur les modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/logement » lors de sa séance du 30 septembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;

Article 2 : S'ENGAGE à délibérer sur un projet de Pacte Territorial France Rénov' finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à la DDTM de la Vendée, à la Délégation Locale de l'Anah, au Département de la Vendée délégataire des aides de l'Anah, et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHE



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 12 DEC. 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.